RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU NORD

Commune de Gondecourt

Arrêté 2026-T-207

ARRETE MUNICIPAL D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC - INSTALLATION DE BASE VIE
TRAVAUX DE CREATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES RUE DESIRE RINGOT

Le Maire de GONDECOURT,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 ;
VU le Code de la route, notamment ses articles R. 411-1 à R. 411-11 ;
VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1 et L. 2122-2 ;
VU la demande de Noréade en date du 17 août 2026 relative à l'installation d'une base vie pour les travaux de création du réseau d'assainissement eaux usées rue Désiré Ringot ;
VU le plan de projet transmis par Noréade ;
VU l'avis des services techniques communaux ;
VU la nécessité d'assurer les conditions de travail et de sécurité des intervenants pendant la durée des travaux ;
CONSIDÉRANT que les travaux de création d'un réseau gravitaire d'assainissement eaux usées en PVC Ø200, réalisés pour le compte de Noréade rue Désiré Ringot, nécessitent l'installation temporaire d'une base vie sur le domaine public communal ;
CONSIDÉRANT que cette base vie est indispensable pour assurer les conditions de travail, de sécurité et de logistique des intervenants pendant la durée du chantier ;
CONSIDÉRANT que l'occupation temporaire du domaine public doit être strictement limitée à la durée des travaux et ne pas porter atteinte à la sécurité des usagers ni à la salubrité publique ;
CONSIDÉRANT que l'entreprise s'engage à respecter les prescriptions techniques et environnementales en vigueur ;
CONSIDÉRANT qu'il importe de prendre toutes dispositions utiles pour encadrer cette occupation temporaire ;

ARRÊTE

Article 1 — Objet et périmètre
Le présent arrêté autorise l'entreprise Noréade, ou son sous-traitant, à occuper temporairement le domaine public communal rue Désiré Ringot, sur la commune de GONDECOURT, pour l'installation d'une base vie destinée aux travaux de création du réseau d'assainissement eaux usées.

Article 2 — Modalités d'occupation
L'occupation temporaire est autorisée du 17 août 2026 au 17 septembre 2026 inclus.
La base vie sera implantée sur un emplacement défini d'un commun accord avec les services techniques communaux, de manière à ne pas gêner la circulation des usagers ni l'accès aux habitations.
L'entreprise s'engage à maintenir la propreté du site et à remettre les lieux en état à l'issue des travaux.

Article 3 — Prescriptions techniques et environnementales
L'entreprise s'engage à respecter les prescriptions suivantes :

- Installation conforme aux règles de sécurité et d'hygiène en vigueur ;
- Respect des normes environnementales (gestion des déchets, nuisances sonores, etc.) ;
- Maintien de la propreté du site et enlèvement des déchets dans les plus brefs délais ;
- Remise en état des lieux à l'issue des travaux.

Publié le : 18/08/2026 08:59 (Europe/Paris)
Collectivité : Gondecourt
https://www.gondecourt.fr/documents_administratifs/75497

Article 4 — Durée d'application
Le présent arrêté est applicable du 17 août 2026 au 17 septembre 2026 inclus.
À l'issue de cette période, l'autorisation d'occupation temporaire cessera de produire effet et les lieux devront être remis en état.

Article 5 — Exécution
Les services techniques communaux et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 — Sanctions
Toute infraction aux dispositions du présent arrêté pourra entraîner la résiliation de l'autorisation d'occupation temporaire et l'application des sanctions prévues par les textes en vigueur.

Article 7 — Publicité, affichage, notification et recours
Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié sur le site internet de la commune et notifié à Noréade, aux services techniques communaux et à la police municipale.
Conformément aux articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, tout recours contre le présent arrêté doit être formé dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait à GONDECOURT, le 17 août 2026

Par délégation du Maire,
L'Adjoint au Cadre de Vie, Environnement
Ecologie et Travaux

MAIRIE DE GONDECOURT 59147

Pierre-Eugène VANOOSTEN

Publié le : 18/08/2026 08:59 (Europe/Paris)
Collectivité : Gondecourt
https://www.gondecourt.fr/documents_administratifs/75497